Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_130-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/130

OBJET : **Adhésion au réseau Micro-Folie**		
Date de convocation : **11 décembre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **31**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **26 décembre 2024**

L'an **2024, le 17 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 31
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 1
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MAJDOUBI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_130-DE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro- Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon et d'autres opérateurs nationaux.

A la suite du succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture,

Le dispositif Micro-Folie initié par La Villette vise à promouvoir l'accès à la culture pour tous par le biais d'un musée numérique, d'ateliers, et d'espaces d'échanges culturels,

Ce dispositif répond aux objectifs de la collectivité en matière de développement culturel, d'éducation artistique, et de dynamisation des territoires, ce qui permet de renforcer l'attractivité du territoire en facilitant l'accès des habitants à des contenus culturels variés et innovants,

Considérant que le dispositif Micro-Folie existe sur le territoire graulhetois depuis septembre 2022 grâce à une collaboration entre l'association Leo Lagrange adhérente au réseau Micro-Folie et porteuse des aménagements nécessaires et la commune de Graulhet en charge de la médiation culturelle,

Considérant la fin d'adhésion de l'association Léo Lagrange au dispositif Micro-Folie,

Considérant que le dispositif Micro-Folie a permis d'apporter une ouverture culturelle, une nouvelle proximité et un partenariat de qualité entre la mairie et les équipes enseignantes par des actions de médiation culturelle au bénéfice de tous les publics scolaires, périscolaires de Graulhet, et autres centres éducatifs (ITEP, IME…) sans oublier l'ensemble des partenaires culturels et associatifs,

Considérant la nécessité de maintenir l'offre Micro-Folie sur la commune de Graulhet,

Considérant les échanges avec l'équipe du dispositif Micro-Folie et la présentation des conditions techniques, financières, et administratives de cette adhésion,

Considérant que le réseau Micro-Folie, véritable plateforme culturelle au service des territoires, s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec plusieurs établissements culturels nationaux fondateurs,

Considérant que l'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie,

Considérant que la première année, l'adhésion est gratuite mais qu'à partir de la seconde année, la contribution financière forfaitaire annuelle s'élève à 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Micro-Folie,

Considérant que le dispositif Micro-Folie sera positionné « Salle de spectacles du Foulon », dans l'idéal à partir du 1er février 2025, ce qui entraine la nécessité de compléter les équipements existants par des investissements (neufs ou occasions) de matériels informatiques, numériques et petits mobiliers de confort pour un montant maximal de 20 000€ sur l'exercice budgétaire 2025,

Vu les critères légaux du mécénat : caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises,

Vu la délibération n°2023/077 relative à l'organisation globale d'une démarche mécénat à partir de l'exercice budgétaire 2023,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_130-DE

DÉCIDE

-D'ADHERER au dispositif Micro-Folie proposé par La Villette, conformément aux termes et conditions présentés.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ou son (sa) représentant(e) à signer la charte d'adhésion et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

- D'ENGAGER les dépenses nécessaires à l'installation du dispositif Micro-Folie salle du Foulon et de rechercher toutes les ressources potentielles dont le mécénat.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 de la collectivité pour permettre le déploiement opérationnel du projet, en fonctionnement et investissement.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Saïd MAJDOUBI**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »